

Conseil Communautaire
Séance du 19 Octobre 2023

Délibération N° 2023 10 084 : Finances – Admission en non-valeur et abandon de créances

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Octobre à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion, 1 place Clémenceau | Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	28	Pouvoirs	5	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Philippe TOURNADRE	François OLIVIER
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Jean-Michel CHIQUET	Fabienne PINÇON
Claire COULONNIER	Excusée
Sabrina RAPPART	Absente
Diégo BORDIER	Excusé
Monique TROTIN	Excusée
Michelle BOUSSARD	Excusée
Bruno BOULAY	Excusé

Secrétaire de séance :

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 20/10/2023

Monsieur le Président expose :

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis dans le cadre des redevances d'ordures ménagères relevant soit du Syndicat Mixte du Val de Loir soit du Syvalorm ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les listes

- 6169280215 et 5965411415 au titre du budget principal 85600,

et demande ainsi l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- 7 474,69 € au titre du budget principal n°85600, part relevant du secteur couvert par le SYVALORM
- 33 093,09 € au titre du budget principal n°85600, part relevant du secteur couvert par le SMVL

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Val de Loir de supporter la charge des admissions en non-valeur et des abandons de créances relevant de la redevance d'ordures ménagères collectée sur son secteur ; les admissions en non-valeur et abandon de créances pour le reste étant assumés par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément aux listes 6169280215 et 5965411415, au titre du budget principal n° 85600 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	30 002,16 €	30 002,16 €
6542	10 565,62 €	10 565,62 €
Total	40 567,78 €	40 567,78 €

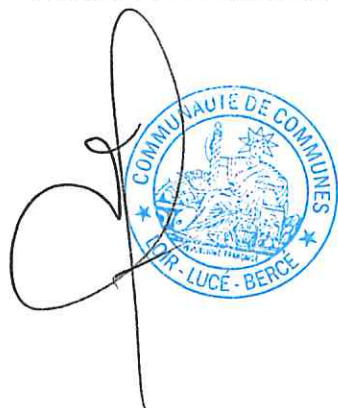
2. Ces sommes seront réparties entre les deux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères de la façon suivante :

Compte	Syndicat Mixte du Val de Loir	Syvalorm
6541	24 810,34 €	5 191,82 €
6542	8 282,75 €	2 282,87 €
Total	33 093,09 €	7 474,69 €

3. Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal par décision modificative ;

Adopté avec 2 abstentions.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL-DE-LUCE-BERCE

**Secrétaire de séance
Philippe WEHRLÉ**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20231019-23_cc11b_0181-DE
en date du 26/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_cc11b_0181